



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'association le Cavalier de l'Espérance Cercle J.J. PAUR, dont l'objet est l'enseignement et la pratique du jeu d'échecs. Il sera remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

Titre I : Membres

Article 1er - Composition

L'association le Cavalier de l'Espérance Cercle J.J. PAUR est composée de membres d'honneur, Membres adhérents licence A, Membres adhérents licence B et Membres adhérents sans licence.

Article 2 - Cotisation

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle, elle permet d'accéder aux cours, aux parties libres, aux tournois et compétitions par équipe.

Le montant de celle-ci est fixé chaque année par le comité directeur selon un vote à main levée.

Pour la saison 2017-2018, **le montant de la cotisation club a été fixé à 32 €** les cours pour la saison sont de 100 € par personne et par an.

Les dons à l'association sont déductibles des impôts à hauteur de 66 % (licence non incluse dans la déduction).

Possibilité de stages pendant les vacances scolaires ou cours niveau 2000 Elo et plus par un Grand Maître International (GMI) s'effectue en option avec un coût supplémentaire et en fonction d'un minimum de 4 participants pour un maximum de 10 participants.

Une licence obligatoire en fonction de sa catégorie.

Senior A	Jun A	Cad A	Min A	Ben A	Pup A	Pou A	Ppo A	Senior B	Jeune B
Adulte	né entre 1998 et 1999	né entre 2000 et 2001	né entre 2002 et 2003	né entre 2004 et 2005	né entre 2006 et 2007	né entre 2008 et 2009	né en 2010 et après	Adulte	né en 2010 et après
49 €	26 €	26 €	17 €	17 €	15 €	15 €	15 €	9 €	3 €

Tout membre d'un club d'échecs affilié à la Fédération Française des échecs doit être **licencié à la Fédération**. Réciproquement, on ne peut pas s'affilier directement à la FFE sans passer par un club.

La licence est valable un an **du 1er septembre au 31 août**, elle permet de participer aux compétitions homologuées par la Fédération et comprend une assurance qui couvre les risques pouvant survenir lors de ces compétitions.

Il existe deux types de licences correspondant à deux types de public:

- La Licence A

Elle peut être assimilée à une **licence sportive**. Elle permet de participer à toutes les compétitions de la FFE, en particulier aux compétitions homologuées pour le classement Elo et FIDE ainsi qu'aux compétitions par équipes.

- La Licence B

Elle peut être assimilée à une **licence loisir**. Elle permet d'être couvert par l'assurance de la FFE et de participer aux tournois en parties rapides (moins d'1h) et d'obtenir un classement rapide.

Le versement de la cotisation doit être établi par **chèque à l'ordre de « l'association Cavalier de l'Espérance »**, en espèces, **ou par chèques ANCV**. Une attestation d'inscription pourra être remise sur demande.

Les membres d'honneurs, de droits et les joueurs FIDE à plus de 2200 Elo (MI, GMI) sont exempts de cotisation. **Pour la 2^{ème} inscription avec cours de la même famille, une remise de 32 € correspondant à l'adhésion du club sera effectuée.**

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 3 - Admission de nouveaux membres adhérents

L'association le Cavalier de l'Espérance Cercle J.J. PAUR peut à tout moment accueillir de nouveaux membres adhérents. Ceux-ci devront remplir le formulaire d'inscription et le remettre à un membre du Bureau ou Animateur. **Pour les membres arrivant en cours de saison (ex : janvier) une remise au prorata du temps sera effectuée à l'exception de la licence.**

Article 4 – Sanction disciplinaire

Selon la procédure définie à l'article 6 des statuts de l'association le Cavalier de l'Espérance Cercle J.J. PAUR, les sanctions disciplinaires sont prononcées par le Comité Directeur et peuvent faire l'objet de : d'un avertissement, blâme, pénalités sportives (déclassement, retrait temporaire de licence, suspension de tournoi, etc.) pénalités pécuniaires, suspension, exclusion, radiation.

La sanction disciplinaire doit être prononcée par le comité directeur à une majorité de voix, si celle-ci est prononcée, une option d'appel est autorisée.



Cavalier de l'Espérance de Maisons-Alfort

Cercle d'échecs J.J. PAUR

1 rue du Maréchal Juin 94700 Maisons-Alfort



Article 5 - Démission, Décès, Disparition

Conformément à l'article 5 des statuts, le membre démissionnaire ne peut prétendre à une restitution de cotisation. En cas de décès, la qualité de membre adhérent s'efface avec la personne.

Article 6 - Compétition

Les compétitions individuelles sont à la charge des joueurs, cependant des aides peuvent être attribuées pour les qualifiés au Championnat de France, par le club à travers des demandes de subventions auprès du Comité du jeu d'échecs du Val de Marne, la Ville, des sponsors...

Les équipes sont constituées en début de saison auprès du Directeur Technique : Arnaud Haie, merci de motiver votre demande le plus tôt possible pour intégrer ou inscrire une équipe de Nationale, Coupe de France, Critérium... **les inscriptions par équipe sont clôturées fin septembre, une Licence A est obligatoire.**

Tous les déplacements pour les compétitions en Ile de France sont à la charge des joueurs, un co-voiturage est mis en place entre les joueurs, parents, entraîneur et membre dirigeant. Lors des compétitions organisées dans les locaux du Cavalier de l'Espérance Cercle J.J. PAUR, **il est demandé aux joueurs d'arriver une demi-heure avant le début du match.**

Article 7 - Jours d'ouverture

Le club est ouvert les vendredis de 19h00 à 23h00 et les samedis de 10h00 à 18h00 pour des parties libres et des cours sous réserve de modifications suivant l'affluence, préparation aux tournois ou événements exceptionnels, (se reporter au calendrier de la saison)

- Le vendredi cours adultes de 19h à 20h30
- Le samedi matin cours **débutant à confirmé** de 10h00 à 11h15 et de 11h15 à 12h30,
- le samedi après-midi cours **confirmé à compétition** de 13h30 à 14h45 et de 14h45 à 16h00.
- Le dimanche après-midi en fonction du calendrier des compétitions
- Le mercredi après-midi **ouvert à tous** de 13h15 à 14h30

Titre II : Fonctionnement de l'association

Article 8 - Le Comité Directeur

Conformément à l'article 11 des statuts, l'association le Cavalier de l'Espérance Cercle J.J. PAUR, le Comité Directeur a pour objet d'administrer le club.

Il est composé de Cécile Deveze (Secrétaire Adjointe), Emmanuelle Lacène (Communication Événementielle), Arnaud Haie (Directeur Technique), Jean-Philippe Krausener (Trésorier Adjoint), Ivan Bailly (Secrétaire), Foued Eddif (Trésorier), Charly Launay (Président).

Article 9 - Le Bureau

Conformément à l'article 16 des statuts, l'association le Cavalier de l'Espérance Cercle J.J. PAUR, le bureau a pour objet d'administrer et de représenter le club.

Il est composé de Charly Launay (Président) Foued Eddif (Trésorier) Ivan Bailly (Secrétaire)

Article 10 - Assemblée Générale

Conformément à l'article 13 des statuts, l'association le Cavalier de l'Espérance Cercle J.J. PAUR l'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an à la date fixée par le Comité Directeur sur convocation du Président.

Conformément aux articles 9 et 10 des statuts de l'association, le Cavalier de l'Espérance Cercle J.J. PAUR, une Assemblée Générale Extraordinaire est organisée tous les quatre ans et en cas de modification du bureau, Comité Directeur ou situation exceptionnelle.

L'ensemble des membres adhérents à jour de leur cotisation et ayant au moins 6 mois d'ancienneté au club, seront convoqués.

Les votes par procuration ou par correspondance sont autorisés.

Article 11 – Savoir vivre

Le Cavalier de l'Espérance étant un lieu public, il est interdit de fumer, d'amener et consommer des boissons alcoolisées. Il ne doit pas être fait état de religion, de politique ou de discrimination quelle qu'elle soit.

Chaque joueur se doit d'installer et de ranger son jeu, particulièrement les jours de compétition.

L'adhésion au club entraîne l'acceptation de toutes les clauses du présent règlement. Tout manquement au présent règlement ainsi que tout comportement incorrect pourra faire l'objet de sanction à l'appréciation du Bureau et Comité Directeur pouvant aller jusqu'à la radiation.

A Maisons-Alfort, le 1^{er} septembre 2017